

Nos réf. : CRAT/14/AV.251
BB/LP

Le 25 avril 2014

Avis de la CRAT relatif à l'arrêté provisoire concernant le SAR/LG254 dit « Darse de Coronmeuse » LIEGE

Conformément à l'article 169 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, l'avis de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire (CRAT) porte sur l'arrêté du Gouvernement relatif au réaménagement d'un site dont il fixe le périmètre.

1. CONTEXTE DU PROJET

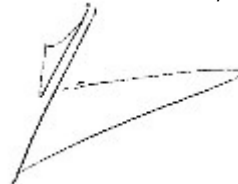
| | |
|---------------------------------------|--|
| <u>Brève description du projet</u> : | requalification du site en vue de l'inscrire dans le cadre du développement d'un quartier durable à Coronmeuse |
| <u>Demande</u> : | Arrêté provisoire |
| <u>Localisation</u> : | Quai de Wallonie |
| <u>Situation au plan de secteur</u> : | zone de services publics et d'équipements communautaires, zone d'activité économique industrielle et zones d'espaces verts |
| <u>Autorité compétente</u> : | Gouvernement wallon |
| <u>Date de réception du dossier</u> : | 14 avril 2014 |

2. AVIS

La CRAT remet un avis favorable sur le projet d'arrêté qui reconnaît le périmètre du site à réaménager n° SAR/LG254.

Au vu de la cohérence opérationnelle du site, la CRAT estime qu'il est pertinent d'inscrire un périmètre de site à réaménager sur cette zone en vue de sa reconversion.

Pour la CRAT,



Pierre GOVAERTS,
Président